



PREFECTURE DE LA CORREZE

# Recueil des actes administratifs

## N° 2009-17 du 3 septembre 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric CLUZEAU, Secrétaire Général

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

---

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

---

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE  
2009-17 du 3 septembre 2009**

**Sommaire**

<b>1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 Direction.....</b>	<b>2</b>
2009-09-0765-Subdélégations de signature de M. DELCOUR, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture en date du 1er septembre 2009.....	2
<b>2 Rectorat de l'académie de Limoges.....</b>	<b>28</b>
2009-09-0761-Délégation de gestion relative à l'organisation financière du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du déploiement de Chorus en Corrèze.....	28
2009-09-0762-Délégation de gestion relative à l'organisation financière du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du déploiement de Chorus en Creuse.....	30
2009-09-0763-Délégation de gestion relative à l'organisation financière du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du déploiement de Chorus en Haute-Vienne.....	31
2009-09-0764-Délégation de signature du Recteur de l'Académie de Limoges à M. Gilles BAL, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en Corrèze.....	33

# 1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

## 1.1 Direction

**2009-09-0765-Subdélégations de signature de M. DELCOUR, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture en date du 1er septembre 2009.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à M. Yves CLERC, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celles-ci énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.
- 5 - Economie agricole et Forestière

Art. 2. - Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe BARTHIER, secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 4 -Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.  
circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 3. - Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine WENNER, Chef du service de l'Environnement, de la Police de l'eau et des Risques (SEPER) et en son l'absence, subdélégation est donnée à Emmanuel BESTAUTTE, adjoint du chef du service de l'Environnement, de la Police de l'eau et des Risques (SEPER) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale
- 4 -Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.  
circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 4. - Subdélégation de signature est donnée à M. Joël VIDIER, Chef du service de l'Economie Agricole et Forestière (SEAF), et en son absence, subdélégation est donnée à Mme Sonia

SOLEILHAVOUP, adjointe du chef de service de l'Economie Agricole et Forestière (SEAF) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.  
circulation routière (pour les astreintes de décisions)
- 5 - Economie agricole et Forestière

Art. 5. - Subdélégation de signature est donnée à M. Luc VALETTE, Chef du service Planification et Logement (SPL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.  
circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 6. - Subdélégation de signature est donnée à M. J.Y SERRE, Chef du service d'Appui Technique pour le Développement Durable des Territoires (SATDDT), et en son absence, subdélégation est donnée à M. Alain CHASSANG, chef de service-adjoint d'Appui Technique pour le Développement Durable des Territoires (SATDDT), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.  
circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 7. - Subdélégation de signature est donnée à M. Alain CARTIER, chef de la Mission Education et Sécurité Routières Défense et Gestion de Crise (MESR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.  
circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 8. - Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, en outre, subdélégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Art. 9. - Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unité, chefs d'agence, chef d'agence délégué, chef de parc et adjoint au chef de parc, responsables

de pôle et instructeurs désignés nominativement ci dessous pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

### 1 - Administration générale

a) pour les congés annuels et autorisation d'absence des agents placés sous leur autorité

<p>À M. Michel Antal  à M. Alain Augé  à M. Yves Baulès  à Mme Véronique Bouchet  à M. Michel Breuilh  à Mme Marie-Claire Cailhol  à Mme Eliane Chassang-Gignac  à M. Michel Courteix  à M. Jean-Marc Durand  à M. Christian Froidefond  à M. Daniel Grégoire  à Mme Corinne Heuclin  à Mme Sylvie Jabiol  à M. Bernard Jenny  à M. Jean Marc Lagrace  à M. Marc Laroche</p>	<p>à M. Pierre Leroy  à M. Brahim Louafi  à M. Philippe Marcou  à Melle Florence Martin  à M. Georges Martinez  à Mme Colette Norelle  à M. Jean-Claude Pestourie  à M. Alain Pinchaud  à M. Thomas Quadri  à Mme Geneviève Rimlinger  à M. Jérémy Ruzand  à M. Jean Jacques Seringe  à M. Jean François Tock  à M. Stéphane Trech  à M. Jean-Louis Vieillemaringe</p>
--	--

b) pour les rubriques 1-a-1 (1 à 5, 11 et 15) ; 1-a-2 (1 à 4)

à Mme Colette NORELLE, chef d'unité Ressources Humaines- formation

c) pour les rubriques 1 – c

à M. Michel Breuilh, chargé de mission Expertise Juridique au SG

### 2 – Construction et logement

- à Mme Eliane Chassang-Gignac, chef de l'unité habitat (U.H.) au SPL.

- à Mme Anne Marie Besombe, responsable du pôle logements publics à l'U.H ;

- à Mme Christine Combe, responsable du pôle social à l'U.H ;

- à Mme Gwenola Hubert, responsable du pôle logements privés à l'U.H.

### 3 - Aménagement foncier et urbanisme

a) Au sein de l'unité du droit des sols (U.D.S.) du SPL à :

- à Mme Véronique Bouchet, chef de l'unité droit des sols (U.D.S.) ;

- à M. Jean-Jacques Seringe, adjoint au chef d'unité.

b) Au sein de l'agence Haute Corrèze :

- à M. Philippe Marcou, chef d'agence délégué ;

- à Mme Marie-Laure Tixeront, responsable du pôle urbanisme.

c) Au sein de l'agence Moyenne Corrèze :

- à M. Alain Augé, chef d'agence délégué

- à M. Daniel Grégoire, responsable du pôle urbanisme ;

d) Au sein de l'agence Basse Corrèze :

- à M. Jean Claude Pestourie, chef d'agence ;

- à M. Jean -Marc Durand, chef d'agence délégué ;
- à Mme Martine Bobin , responsable du pôle urbanisme.

4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

(sans objet)

5 - Economie agricole et Forestière.

a) au sein de l'unité production agricole et agro-environnement :

- à M . Michel Antal, chef d'unité

b) au sein de l'unité orientation agricole :

- à M. Jérémy Ruzand, chef d'unité.

c) au sein de l'unité forêt bois :

- à M. Bernard Jenny, chef d'unité.

Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, le cas échéant, subdélégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 10. - L'arrêté de subdélégation de signature du 02 Juin 2009 de M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 11. – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12. -M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 1er septembre 2009

pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Denis DELCOUR

ANNEXE N° 1

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	SG	Chefs de service	Chefs d'unités agences Parc	Chefs d'agence délégués
	1 - ADMINISTRATION GENERALE					
	a – Personnel					
1 a 1	Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze					
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer	X			
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Article 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié	X	X		
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de famille d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 - 2e	X	X	X	X
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié	X			
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.		X	X	X	X

N° de code	Nature de la délégation	Référence	SG	Chefs de service	Chefs d'unités agences Parc	Chefs d'agence délégués
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et article 26 du décret du 17 janvier 1986 modifié	X			
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires	X			
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat	X			
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel		X			
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation		X			
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur		X			
	12- Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65.382 du 21 mai 1965 modifié	X			
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947				
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957				
	15- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires		X			



	16- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995				
N° de code	Nature de la délégation	Référence	SG	Chefs de service	Chefs d'unités agence Parc	Chefs d'agence délégués
1 a 2	Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer				
	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale		X			
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X			
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.		X			
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.		X			
	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée				
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux		X			

	nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental					
	7-La réintégration.					
N° de code	Nature de la délégation	Référence	SG	Chefs de service	Chefs d'unités agences Parc	Chefs d'agence délégués
	8- La mise en cessation progressive d'activité	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée	X			
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.		X			
1 a 3	Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs				
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X			
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon		X			
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence (la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation)		X X			
1 a 4	Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs					
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des	Décret n° 2001-1161 du 7/12/2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire				

	fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	dans les services du M.E.L.T.M.				
	b – Responsabilité civile					
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers		X	X	X	X
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation		X	X	X	X
N° de code	Nature de la délégation	Référence	SG	Chefs de service	Chefs d'unités agences Parc	Chefs d'agence délégués
	c – Contentieux					
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L 160-1 à L 160-4, L 480-1 et suivants	X	X	X	X
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés)	X	X	X	X

## ANNEXE N° 2

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'UH	Responsable pôle social UH	instructeurs
	2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT					
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements					
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. R 311.1 à R.331.27				

2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 331.5b du C.C.H.	X			
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Art. R 331.15 du C.C.H.	X			
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	Art. R 331.7 du C.C.H.				
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X			
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9	X			
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X			
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5	X			
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11	X			
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17	X			
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	Art. R 331.12 du C.C.H.	X			
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000	X			
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'UH	Responsable pôle social UH	instructeurs
	b – Amélioration de l'habitat					
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.1 à R 323.12.1 du C.C.H.				
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999	X			

2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	Art. R 323.3 du C.C.H.	X			
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	Art. R 323.6 du C.C.H.	X			
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Circulaire du 6 juillet 1999	X			
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.8 du C.C.H.	X			
	c – Participation des employeurs à l'effort de construction					
2 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.1 à R 313.7 du C.C.H.				
2 c 2	Contrôle de l'utilisation de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.9 à R 313.11 du CCH				
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	Art. R 313.21 à R 313.25 du C.C.H.				
2 c 4	Prêts directs des employeurs	Art. R 313.38 à R 313.40 du C.C.H.				
	d – Actions diverses					
2 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948 modifiée)	Art. L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.				
2 d 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter				
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'UH	Responsable pôle social UH	instructeurs
2 d 3	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M.	Art. L 443.7 du C.C.H.				
2 d 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	Art. L 443.8 du C.C.H.				
2 d 5	Décisions relatives aux ventes ou	Art. L 443.11 du C.C.H.				

	locations avec changement d'usage de logement H.L.M.					
2 d 6	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	Art. L 443.14 du C.C.H.				
2 d 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	Art. L 442.1.2 du C.C.H.				
2 d 8	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000				
	e – Décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999				
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)					
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet					
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes					
2 e 4	Prorogation de validité de la décision					
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation					
	f – Conventionnement					
2 f 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et suivants du C.C.H. et R 353.1 et suivants du C.C.H	X			
2 f 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction.	L 313.1 et L 313.5 du C.C.H.	X			
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d' UH	Responsable pôle social UH	instructeurs
2 f 3	Conventions tripartites passées entre l'Etat , la Région et le Bailleur	Ancien CPER				
2 f 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes	At. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37	X			

	constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	du C.C.H.				
2 f 5	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vu de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts	Art. 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville	X			
	g - Actions dans le domaine social					
2 g 1	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L.351.14 et R 351.50 à R 351.51 du C.C.H.	X			
2 g 2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du C.C.H.	X			
2 g 3	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R 351.31et R 351.64 du C.C.H.	X			
2 g 4	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993				
2 g 5	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: de la C.D.A.P.L. de la commission de conciliation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi) de la commission de médiation	Art. L 351-14 et R 351-48 du C.C.H. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi N°2006-872 du 13 juillet 2006  Loi DALO DU 05 mars 2007	X	X	X	
2 g 6	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006	X	X		
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef unité + adjoint droit des	Chef agence et délégué	Responsable de pôle

				sols		
	h – Divers					
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f		X	X	X	X
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f		X	X	X	X
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f		X	X	X	X

## ANNEXE N° 3

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef unité+ adjoint droit des sols	Chef agence et délégué	Responsable de pôle
	3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME					
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme					
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des plans locaux d'urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires		X			
	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol  1 - Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificats d'urbanisme (compétence Etat)					
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R 423.38	X	X	X	X
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier en lui précisant les motifs et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus	Code de l'urbanisme R 423.42	X	X	X	X



	tacite du permis.					
3 b3	Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après :  - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale,  - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,  -pour les installations nucléaires de base,	Code de l'urbanisme R 422-2  R 422-2 a)  R 422-2 b)  R 422-2-c)	X   X  X			
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef unité+ adjoint droit des sols	Chef agence et délégué	Responsable de pôle
3 b 3 suite	-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,  lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ne sont pas en désaccord	R 422-2-d)	X			
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2	R 462.9 du code de l'urbanisme	X	X	X	
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	R 462.10 du code de l'urbanisme	X	X	X	
	C – Redevance d'archéologie préventive					
3 c 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée	X			

	l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.					
3 c 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.		X			
	d - Droit de préemption					
3 d 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R 212.5				
	e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié				
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.					
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs					

## ANNEXE N° 4

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	4- CIRCULATION ROUTIÈRE, ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SÉCURITÉ, INGÉNIERIE PUBLIQUE, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, BIODIVERSITÉ, CHASSE, PÊCHE			
	a – Circulation routière			
4 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	X	X
4 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1	X	X

	b - Transports et voyageurs Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :	Décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifié		
4 b 1	- Inscription des entreprises au registre			
4 b 2	- Délivrance des autorisations de services occasionnels			
4 b 3	- Délivrance des autorisations exceptionnelles			
4 b 4	- Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987		
4 b 5	- Délivrance de cartes vertes			
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.			
4 c 1	avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8		
4 c 2	- instructions et avis sur projets concernant des voies classée R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8		
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	c – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière			
4 d 1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005	X	
	e – Publicité, enseignes et préenseignes	Code de l'environnement - articles L 581.1 à L 581.45		
4 e 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité		X	
	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable,			

	- arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction		X	
4 e 2	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative		X	
	f – Contrôle de distribution d'énergie électrique			
4 f 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975	X	
4 f 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927 article 56 modifié par décret du 14 août 1975	X	
4 f 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.		X	
	g – Sécurité défense			
4 g 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965	X	
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	h – Domaine public fluvial et de la police de la navigation			
4 h 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire :	Code du domaine de l'Etat R 53	X	
4 h 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),		X	
4 h 3	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.		X	
4 h 4	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi		X	

	qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.			
4 h 5	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)		X	
	I – Ingénierie publique			
4 i 1	Elaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002	X	
4 i 2	Tout document technique administratif et comptable constituant la prestation au titre des contrats d'ingénierie publique passés au nom de l'Etat à l'exception de l'offre de service et du marché d'ingénierie		X	
	J – Eau et milieu aquatique			
4 j 1	Régimes d'autorisation et de déclaration	Art. L 214.1 à L 214.11 du Code de l'environnement à l'exclusion des décisions intervenant après l'avis du CODERST	X	
4 j 2	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Art. L 215.7 à L 215.13 du code de l'environnement	X	
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
4 j 3	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L 215.14 à L 215.18 du code de l'environnement	X	
4 j 4	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Art. L 216.14 du code de l'environnement	X	
4 j 5	Autorisation de travaux en rivière	Code de l'environnement	X	
	K– Biodiversité			
4 k 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Art. 1395 E du code général des impôts	X	
4 k 2	Subventions du ministère de l'agriculture de la pêche, du ministère de l'écologie de l'aménagement et du		X	

	développement durables et/ou de l'Union Européenne pour contrats et subvention Natura 2000			
	L – Chasse			
4 L 1	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L 425.6 à L 425.12, L 426.1, L 427.9, R 421.29, R 422.86, R 424.14.1, R 424.20, R 425.1.1, R 425.2 à R 425.4, R 425.6, R 425.8, 425.10 à R 425.13, R 426.10, R 428.11, R 428.13, R 428.14 et R 428.18	X	
4 L 2	Autorisation de chasse du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût	Art. R 424.8 du code de l'environnement	X	
4 L 3	Réserve de chasse et de faune sauvage	Art. R 422.92 à R 422.94.1 du code de l'environnement	X	
4 L 4	Battues administratives	Art. L 427.4 à L 427.7 du code de l'environnement		
4 L 5	Liste des animaux classés nuisibles	Art. R 427.6 à R 427.24 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 septembre 1988	X	
4 L 6	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Art. R 427.9 à R 427.25 du code de l'environnement	X	
4 L 7	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Art. L 427.8 du code de l'environnement	X	
4 L 8	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directives n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée  Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse	X	
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
4 L 9	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  Art. L 424.11 du code de l'environnement	X	
4 L 10	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  Art. L 424.11 du code de l'environnement	X	
4 L 11	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 20 janvier 1989	X	

4 L 12	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L 424.11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 07 juillet 2006	X	
4 L 13	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005	X	
4 L 14	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis	X	
4 L 15	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement	X	
4 L 16	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié	X	
4 L 17	Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L 424.12 du code de l'environnement	X	
4 L 18	Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national	Art. R 425.1 du code de l'environnement	X	
4 L 19	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Art. R 427.12 du code de l'environnement	X	
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	M – pêche			
4 M 1	Agrément des associations de pêche et de la protection du milieu aquatique (AAPPMA) des présidents et trésoriers des AAPPMA	Code de l'environnement Art. L 434 .3 à L 434.5 Art. R 434.25 à R 434.37	X	
4 M 2	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L 435.1 à L 435.3 Art. R 435.2 à R 435.32	X	
4 M 3	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L 436.4 Art. R 436.6 à R 436. 35	X	
4 M 4	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories	Art. R 436.43 du code de l'environnement	X	

4 M 5	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Art. L 436.9 du code de l'environnement	X	
4 M 6	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L 436.12 - Art. R 436.69 à R 436.79	X	

## ANNEXE N° 5

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	5 – ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE			
N.B. : Dans les colonnes de droite qui suivent, le terme « décisions » s'entend comme étant les arrêtés préfectoraux, décisions juridiques, décisions modificatives, déchéances de droits et décisions négatives à l'égard de l'administré ainsi que les rejets et les courriers réservés				
	a - Productions agricoles			
5 a 1	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant du régime de paiement unique (droits à paiement unique)	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004	X	X sauf décisions
5 a 2	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004	X	X sauf décisions
	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes	Art. D 615-44 du code rural	X	X sauf décisions
	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Art. D 615-13 à D 615-43 du code rural	X	X sauf décisions
5 a 3	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004	X	X sauf décisions



5 a 4	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de : la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés	Art. R 361-20 à R 361-37 du code rural	X	X sauf décisions
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef service	Chef d'unité
5 a 5	Décisions, notifications et tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Art. L 252.1 à L 252.5 du code rural	X	X sauf décisions
5 a 6	Décisions, notifications et tout acte relatif à la maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière,...)	Art. D 654.29 à R 654.114 du code rural	X	X sauf décisions
5 a 7	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	PDRH 211 et 212	X	X sauf décisions
5 a 8	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	DRDR 132	X	X sauf décisions
	b - Agri-Environnement			
5 b 1	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des attributions des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)		X	X sauf décisions
5 b 2	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2 ...)	DRDR 214 I	X	X sauf décisions
5 b 3	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique	DRDR 214 D	X	X sauf décisions

5 b 4	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A	X	X sauf décisions
	c - Aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires			
5 c 1	Décisions d'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n° 78-806 du 01/08/1978 Décret n° 99-1060 du 16/12/1999	X	X sauf décisions
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef service	de Chef d'unité
	d - Structures agricoles			
5 d 1	Foncier : Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre : - des contrôles des structures des exploitations agricoles, - des autorisations d'exploiter, - du suivi de la SAFER - de l'aménagement foncier - des arrêtés annuels fixant la composition de l'indice des fermages et sa variation pour les baux ruraux.	Art. R 331.1 à R 331.12 du code rural  Art. R 411.1 et suivants du code rural	X	X sauf décisions
5 d 2	Installation – modernisation et cessation		X	X sauf décisions
	a) Décisions, notifications et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Art. R 343-3 à R 343.19 du code rural	X	X sauf décisions
	b) Décisions, notifications et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	Art. D 344.1 à D 344.15 du code rural	X	X sauf décisions
	c) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)		X	X sauf décisions
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements		X	X sauf décisions
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment : conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.10	X	X sauf décisions

	redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation			
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Art. D 343.34 à D 343.36 du code rural	X	X sauf décisions
	g) Coopératives agricoles et CUMA Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	Art. R 525.2 du code rural Art. R 526.4 du code rural	X	X sauf décisions
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef service	Chef d'unité
	h) GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément		X	X sauf décisions
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE et aides aux CUMA	Programmation 2000-2006 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2	X	X sauf décisions
	j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Energétique des entreprises agricoles (PPE)	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C	X	X sauf décisions
	k) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Articles D 343-3 au 343-24 du Code Rural	X	X sauf décisions
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles	X	X sauf décisions
	e – Forêts			
5 e 1	Défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Art. L 311.1 ; R.311.1 et suivants du code forestier	X	X sauf décisions
5 e 2	Défense et lutte contre les incendies de forêts	Art. L.321.1 ; R.321.1 et suivants du code forestier	X	X sauf décisions
5 e 3	Fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement	Art . L 532.1 ; R 532.1 et suivants du code forestier Loi n° 61.1173 du 31 octobre 1961	X	X sauf décisions

	et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966		
5 e 4	Subvention du Ministère de l'écologie et du développement durable pour Natura 2000  Subventions du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	Mesure 327 B (Contrats Hors SAU et Hors Forêt) Mesure 227 (Contrats forestiers)  DRDR Mesure 122 (Amélioration des forêts) DRDR Mesure 125 (Voirie) DRDR Mesure 226 (Tempête)	X	X sauf décisions
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
5 e 5	Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Art. 793 et 885D du code général des impôts	X	X sauf décisions
5 e 6	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Art. L 141.1 du code forestier	X	X sauf décisions
5 e 7	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L 222.5 – R 222.19 et R 222.20 du code forestier Art .10 du code forestier	X	X sauf décisions
5 e 8	Reconstruction des forêts après coupe rase	Art L 9 du Code Forestier	X	X sauf décisions
	f – Développement Rural			
5 f	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4	X	X sauf décisions
	g – Aides conjoncturelles			
5 g	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnités, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007	X	X sauf décisions
	h – Économie rurale agricole et forestière			
5 h	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des		X	X sauf décisions

politiques en matière de développement rural et d'économie agricole et forestière, dans les domaines de compétences du service.			
---	--	--	--

## 2 Rectorat de l'académie de Limoges

### **2009-09-0761-Délégation de gestion relative à l'organisation financière du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du déploiement de Chorus en Corrèze.**

Délégation de gestion

relative à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus - Application au 29 juin 2009

Entre l'inspection académique de la Corrèze représentée par Monsieur Gilles BAL inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Rectorat de Limoges, représenté par Madame Martine DAOUST, Recteur de l'Académie de Limoges désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, à compter de la bascule des programmes n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré » et n°230 « vie de l'élève » dans le progiciel Chorus au 29 juin 2009, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°140, n°141 et n°230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

#### Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés en annexe.

#### Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

#### Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 29 juin 2009 lors de la bascule dans le progiciel Chorus des programmes n°140, n°141 et n°230 relevant du ministère de l'éducation nationale pour une durée de un an. Il est reconduit de manière tacite.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative du recteur d'académie sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Creuse, Corrèze et Haute-Vienne.

Fait, à LIMOGES, le 29 juin 2009.

Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

Copies :     Préfet  
Autorité chargé du contrôle financier  
              Comptable public assignataire

**2009-09-0762-Délégation de gestion relative à l'organisation financière du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du déploiement de Chorus en Creuse.**

Délégation de gestion

relative à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus - Application au 29 juin 2009

Entre l'inspection académique de la Creuse représentée par Madame Françoise FAVREAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Rectorat de Limoges, représenté par Madame Martine DAOUST, Recteur de l'Académie de Limoges, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, à compter de la bascule des programmes n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré » et n°230 « vie de l'élève » dans le progiciel Chorus au 29 juin 2009, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégrant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°140, n°141 et n°230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégrant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégrant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégrant.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés en annexe.

#### Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

#### Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 29 juin 2009 lors de la bascule dans le progiciel Chorus des programmes n°140, n°141 et n°230 relevant du ministère de l'éducation nationale pour une durée de un an. Il est reconduit de manière tacite.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative du recteur d'académie sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Creuse, Corrèze et Haute-Vienne.

Fait, à LIMOGES, le 29 juin 2009.

Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

Copies :   Préfet  
Autorité chargé du contrôle financier  
Comptable public assignataire

---

### **2009-09-0763-Délégation de gestion relative à l'organisation financière du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du déploiement de Chorus en Haute-Vienne.**

Délégation de gestion

relative à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus - Application au 29 juin 2009

Entre l'inspection académique de la Haute-Vienne représentée par Monsieur Jean-Louis LOBSTEIN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et



le Rectorat de Limoges, représenté par Madame Martine DAOUST, Recteur de l'Académie de Limoges, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, à compter de la bascule des programmes n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré » et n°230 « vie de l'élève » dans le progiciel Chorus au 29 juin 2009, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°140, n°141 et n°230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le déléataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Les agents du service déléataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés en annexe.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 29 juin 2009 lors de la bascule dans le progiciel Chorus des programmes n°140, n°141 et n°230 relevant du ministère de l'éducation nationale pour une durée de un an. Il est reconduit de manière tacite.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative du recteur d'académie sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée Recueil des actes administratifs de la Creuse, Corrèze et Haute Vienne.

Fait, à LIMOGES, le 29 juin 2009.

Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

Copies :     Préfet  
Autorité chargé du contrôle financier  
Comptable public assignataire

---

**2009-09-0764-Délégation de signature du Recteur de l'Académie de Limoges à M. Gilles BAL, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en Corrèze.**

Le Recteur de l'académie de Limoges  
Chancelier de l'Université

.....  
Arrête :

Art.1. - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral n°2008-11 du 24 novembre 2008 est ainsi modifié :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BAL, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze à l'effet de signer au nom du recteur, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1°) Actes de gestion ci-après mentionnée concernant les professeurs des écoles stagiaires :

Octroi des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;

Autorisations spéciales d'absence ;

Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

Versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

Octroi et versement de la majoration pour tierce personne ;

Suspension de fonction en cas de faute grave ;

Sanctions disciplinaires ;

Acceptation de démission ;

Transferts de scolarité.

2°) Autorisations d'absence sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA.

3°) Gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation pour les départements de la Haute-Vienne, Creuse et Corrèze

4°) Affectation en première professionnelle et première d'adaptation.

5°) Décisions relatives à l'imputabilité ou au refus d'imputabilité au service des accidents de service de trajet et des maladies professionnelles pouvant survenir aux enseignants titulaires des établissements du 1<sup>er</sup> degré.

Article d'exécution.

Fait à LIMOGES, le 29 juin 2009

Le Recteur

Martine DAOUST